

## Parcours du Dr Marylène Bertrand née le 19/01/1948

|                    |   |
|--------------------|---|
| <u>Diplômes</u>    |   |
| 1973               | Thèse à Bordeaux sur la "descendance des sujets atteints de translocation autosomique équilibrée".<br>Mention T.B. avec échanges internationaux   |
| 1976               | C.E.S. d'anesthésie réanimation Bordeaux  |
| 1980               | Diplôme médecine générale plongée de la Protection Civile   |
| 1983               | Diplôme radio protection  |
| 1984               | C.E.S. médecine légale  |
| 1988               | Diplôme d'homéopathie C.E.D.H. – Bordeaux   |
| 1989               | Diplôme d'homéopathie de la Société Médicale d'Homéopathie et Biothérapie d'Aquitaine   |
| 2001               | D.U. Médecine prédictive dans la pratique quotidienne<br>- Université de Clermont-Ferrand (63)  |
| 2004               | Certificat d'aptitude à l'interprétation du Système MORA  |
| <u>Expériences</u> |   |
| 1971 à 1973        | Interne à l'Hôpital de Marmande (47)  |
| 1973 à 1986        | Anesthésiste réanimation au CHRS de La Réole (33) et Marmande (47)  |
| 1976               | Créatrice d'un service de réanimation et un service d'accueil des urgences  |
| 1979               | Créatrice du SMUR avec la collaboration de la Protection Civile   |
| 1981               | Chef de Service en Anesthésie-Réanimation au CHR de Marmande (47) jusqu'en octobre 1986   |
| 1976 à 1986        | Enseignement de la physiologie et de la réanimation à l'Ecole d'Infirmières de Marmande (47)<br>Missions de courtes durées avec "Médecins sans Frontières" et "Médecins du Monde" en ERYTHEE, au TCHAD, à HAITI et en POLOGNE |
| 1986 à 1989        | Médecin contractuel en IRAQ   |
| 1990 à 2006        | Installation en médecine générale à orientation homéopathique à Marmande(47)  |

.....  
à découper et à joindre à votre participation

Adhésion au **Comité de Soutien du Dr Marylène BERTRAND**  
B.P 90305  
47008 AGEN CEDEX

Nom – Prénom :  
adresse postale :

professionnel de santé

e-mail :

Signature

Don de : espèces  chèque  à l'ordre de Comité de soutien Dr Bertrand

souhaitez-vous un justificatif : oui  non

**Le système MORA utilisé par le Centre Habitat Santé (SARL de Mr Krieg) est aux normes européennes (CEE), homologué en tant qu'appareil scientifiquement reconnu. Les études scientifiques publiées ont été versées au dossier de défense du Dr Marylène Bertrand. Ce système est utilisé couramment en cabinets médicaux par les médecins généralistes chez nos voisins (en Suisse, en Belgique, 1500 appareils en Allemagne,)**

Le Conseil régional de l'Ordre des Médecins condamne le docteur Bertrand à un an d'interdiction d'exercice de la médecine pour :

- charlatanisme
- compérage

La presse régionale relate le déroulement de l'affaire: le 12 mai 2006, le journal Sud-Ouest fait paraître un article aux propos diffamatoires et discriminatoires.

Le docteur Bertrand fait appel devant le Conseil national de l'Ordre des Médecins auprès duquel toutes les données scientifiques, comptables et fiscales ont été fournies.

Dans le même temps, Madame X. adresse un courrier au Conseil national de l'Ordre des Médecins pour l'informer qu'elle n'a déposé aucune plainte à l'encontre du Dr Marylène Bertrand.

Il n'y a donc dans cette affaire ni plaignant, ni préjudice corporel ou moral (incorporel) ni faute professionnelle. Le Conseil national de l'Ordre des Médecins se retrouve de fait en position de juge et partie. Les procédures juridiques n'ont, de plus, pas été respectées ; les accusations de compérage ne sont plus retenues.

#### Le 8 novembre 2006

Le Conseil national de l'Ordre des Médecins condamne le Dr Marylène Bertrand à 1 an de suspension d'exercice de la médecine pour :

- charlatanisme : en vertu de l'art. 4127-39 du Code de la Santé Publique, "les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite."

**Nous devons nous mobiliser pour que le Docteur Marylène Bertrand soit réhabilitée dans ses fonctions et dans son intégrité morale, qu'elle puisse continuer à exercer sa profession librement avec la rigueur, le respect déontologique et le professionnalisme dont nous avons tous bénéficiés.**

**Le comité sollicite votre participation financière, dans la mesure de vos possibilités, afin d'apporter un soutien financier et moral au Docteur Bertrand, soutien sans lequel elle ne pourrait défendre sa cause et obtenir réparation du préjudice subi.**

**N'oublions pas que plus le nombre d'adhésions sera important, plus l'impact médiatique sera fort et sensibilisera les institutions pour faire changer les choses.**

**Selon décision du Conseil national de l'Ordre des Médecins à Paris,  
le Dr Marylène Bertrand  
est interdite d'exercice médical pour une durée de 1 an à dater du 1<sup>er</sup> février 2007, pour  
avoir utilisé dans un dossier médical les résultats de mesures biocybernétiques  
environnementales (système MORA).**

## **POURQUOI UN COMITÉ DE SOUTIEN ?**

**Le comité de soutien pour le Dr Marylène Bertrand** a été créé par une association de patients.

Nous, patients responsables de notre santé, voulons conserver le libre choix de nos thérapeutes et de nos décisions.

## **RAPPEL DU DÉROULEMENT DE L'AFFAIRE**

14 février 2005

Le Centre Habitat Santé, géré par Monsieur KRIEG (mari du Dr Marylène Bertrand), reçoit Madame X. qui a sollicité un rendez-vous pour faire un bilan de mesures biocybernétiques, dit « Système MORA ».

Suite à ce bilan, elle demande de son propre chef une consultation avec le Dr Marylène Bertrand. Trois mois plus tard, un médecin allopathe qu'elle va consulter lui tient les propos suivants : « tous les homéopathes font croire n'importe quoi à leurs patients. »

15 mai 2005

Madame X décide d'adresser un courrier au Conseil de l'Ordre des Médecins demandant des informations sur les pratiques du Dr Marylène Bertrand.

A l'examen du dossier, il apparaît que la soit- disant plainte est un courrier dactylographié non signé transmis au Conseil de l'Ordre .

05 septembre 2005

Le Dr Marylène Bertrand, assistée par son avocate, est auditionnée par le Conseil départemental de l'Ordre (Agen). Après délibéré, le conseil s'associe à la prétendue plainte de madame X. et juge, à l'unanimité, le Dr Marylène Bertrand pour :

- charlatanisme associé à une dangerosité manifeste de l'attitude médicale
- escroquerie
- compérage

02 avril 2006

Le Dr Marylène Bertrand est entendue en audience publique au Conseil régional de l'Ordre des Médecins à Bordeaux, assistée de son avocate.

Le bien fondé de l'homéopathie et de l'acupuncture (base du système MORA) a été contesté par le Conseil de l'Ordre. Le Conseil de l'Ordre nierait l'existence des méridiens d'acupuncture par manque de preuves scientifiques, et qualifie l'isothérapie (mode de préparation particulière en homéopathie) et l'électroacupuncture d'"ésotériques".

Les informations électromagnétiques sont utilisées en médecine depuis environ 20 ans (ex:IRM ). Actuellement environ 80 médecins français les utilisent en médecine quotidienne en cabinet médical (système MORA, appareil VOLL, VEGA, etc.), ce qui n'est pas le cas du Dr Marylène Bertrand.